

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMPTÉ DES LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2018**

**Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et modifiant le règlement 289-2014 intitulé « *règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge* »**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier et de déplacer un arrêt situé dans la Ville de Mont-Tremblant, arrêt qui sera localisé à l'intersection du boulevard Dr Gervais et de la rue Vaillancourt, plutôt qu'à l'intersection des rues Brown et St-Jovite;

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier et de déplacer des arrêts situés dans la Ville de Saint-Sauveur afin de ne plus utiliser la rue Guindon, en direction sud et en direction nord, et ce, pour améliorer la fluidité et la sécurité du parcours;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides de desservir le Carrefour du Nord en l'ajoutant à son parcours dans la Ville de Saint-Jérôme, en y localisant deux (2) arrêts, soit devant le 889, boulevard Grignon;

CONSIDÉRANT QUE les modifications susmentionnées seront effectives dès que le nouvel horaire entrera en vigueur le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 340-2018 intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et modifiant le règlement 289-2014 intitulé « règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1°. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2°. MODIFICATION DE L'ANNEXE**

L'annexe A du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3°. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 16 août 2018.

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Steven Larose  
Préfet suppléant

<i>Avis de motion :</i>	<i>21 juin 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>16 août 2018</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>20 août 2018</i>

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Isabelle Daoust  
Directrice du service des finances  
et secrétaire-trésorière adjointe

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 20 août 2018.



Isabelle Daoust, CPA, CGA  
Directrice du service des finances  
et secrétaire-trésorière adjointe



